

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition 26.10.2018  
Version 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution 08.08.2018  
Date d'émission 30.07.2018

FR  
Page 1 / 9

**1. Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**

**1.1. Identificateurs produit**

N° de l'article (producteur/fournisseur): 22210000  
Identification de la substance ou du mélange LUKAS Medium 3  
Accélérateur de séchage, à base de résine

**1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

**Utilisations identifiées pertinentes:**

Peintures loisirs créatifs  
Accessoires pour artistes et préparations pour les loisirs

Revêtements et peintures, solvants, diluants

**1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

**fournisseur (fabricant/importateur/utilisateur en aval/vendeur)**

LUKAS-NERCHAU GmbH  
Harffstrasse 40 Téléphone: +49 211 7813 0  
D-40591 Duesseldorf (Germany) Télécopie: +49 211 7813 29

**Service responsable de l'information:**

Gefahstoffmanagement / Labor  
E-mail (personne compétente) info@lukas.eu

**1.4. Numéro d'appel d'urgence**

Numéro d'appel d'urgence +49 211 7813 0 - Suisse: 145 (STIZ, 24h)

**2. Identification des dangers**

**2.1. Classification de la substance ou du mélange**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

Le mélange est classé dangereux dans le sens du règlement CE n° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
STOT RE 2 / H373	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**2.2. Éléments d'étiquetage**

Le produit est classé et étiqueté conformément aux directives CE ou aux lois nationales respectives.

**étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

**Pictogrammes des risques**



**Danger**

**Mentions de danger**

H226 Liquide et vapeurs inflammables.  
H302 Nocif en cas d'ingestion.  
H315 Provoque une irritation cutanée.  
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.  
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.  
H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.  
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
 Date d'édition: 26.10.2018  
 Version: 1.6

LUKAS Medium 3  
 Date d'exécution: 08.08.2018  
 Date d'émission: 30.07.2018

FR  
 Page 2 / 9

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

**Conseils de prudence**

P102 À conserver hors de portée des enfants.  
 P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.  
 P260 Ne pas inspirer les vapeurs.  
 P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.  
 P331 NE PAS faire vomir.  
 P262 Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.

**contient:**

essence de térébenthine  
 Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)  
 dipentène  
 1,8-cinéole  
 Extrait d'orange douce

**Informations supplémentaires sur les dangers (UE)**

n.a.

2.3. **Autres dangers**

**3. Composition / Informations sur les composants**

3.2. **Mélanges**

**Description du produit / spécification chimique**

**Description** Médium de Peinture à l'huile

**Composants dangereux**

**Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]**

N° CE n° CAS Numéro d'identification UE	Numéro d'enregistrement REACH Désignation chimique Classification:	Pds % Remarque
232-350-7 8006-64-2 650-002-00-6	essence de térébenthine Flam. Liq. 3 H226 / Acute Tox. 4 H302 / Acute Tox. 4 H312 / Acute Tox. 4 H332 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Skin Sens. 1 H317 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411	25 - 50
232-433-8 8028-48-6	01-2119493353-35-xxxx Extrait d'orange douce Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	12,5 - 20
919-446-0 64742-82-1 649-330-00-2	01-2119458049-33 Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%) STOT SE 3 H336 / STOT RE 1 H372 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Chronic 2 H411 / Flam. Liq. 3 H226	5 - 10
203-806-2 110-82-7 601-017-00-1	cyclohexane Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5
205-341-0 138-86-3 601-029-00-7	dipentène Flam. Liq. 3 H226 / Skin Irrit. 2 H315 / Skin Sens. 1 H317 / Asp. Tox. 1 H304 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	< 0,5
207-431-5 470-82-6	1,8-cinéole Flam. Liq. 3 H226 / Skin Sens. 1A H317	< 0,5

**Indications diverses**

Texte intégral des classifications: voir section 16

**4. Premiers secours**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition 26.10.2018  
Version 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution 08.08.2018  
Date d'émission 30.07.2018

FR  
Page 3 / 9

#### 4.1. Description des premiers secours

##### Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience, ne rien administrer par voie buccale, mise en décubitus latéral et consulter un médecin.

##### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

##### Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants.

##### Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

##### En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

#### 4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

#### 4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

### 5. Mesures de lutte contre l'incendie

#### 5.1. Moyen d'extinction

##### Moyen d'extinction approprié

mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone, Poudre, brouillard, (eau)

##### Agents d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité:

jet d'eau de forte puissance

#### 5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

#### 5.3. Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie.

### 6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

#### 6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

#### 6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

#### 6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13). Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

#### 6.4. Référence à d'autres sections

Respecter la directive concernant la protection (voir chapitres 7 et 8).

### 7. Manipulation et stockage

#### 7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

##### Précautions de manipulation

Eviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Tenir éloigné de

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition 26.10.2018  
Version 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution 08.08.2018  
Date d'émission 30.07.2018

FR  
Page 4 / 9

toute source de chaleur, d'étincelle ou de flamme ouverte. Utiliser des outils pare-étincelle. Eviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Eviter de respirer la poussière d'aiguillage. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation. Protection individuelle: cf. chapitre 8. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

**Protection contre l'incendie et les explosions:**

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Les vapeurs forment avec l'air des mélanges explosifs.

**7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités**

**Demandes d'aires de stockage et de récipients**

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Ne jamais vider le réservoir à l'aide de pression – il ne s'agit pas d'un réservoir sous pression ! Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (BGR 132)".

**Conseils pour le stockage en commun**

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

**Autres indications relatives aux conditions de stockage**

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 15 °C à 30 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Conserver le récipient bien fermé. Eloigner toute source d'ignition. Interdit de fumer. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

**7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)**

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

**8. Contrôle de l'exposition / Protection individuelle**

**8.1. Paramètres de contrôle**

**Valeurs limites au poste de travail:**

essence de térébenthine

Numéro d'identification UE 650-002-00-6 / N° CE 232-350-7 / n° CAS 8006-64-2

VME: 560 mg/m<sup>3</sup>; 100 ppm

cyclohexane

Numéro d'identification UE 601-017-00-1 / N° CE 203-806-2 / n° CAS 110-82-7

VME: 1050 mg/m<sup>3</sup>; 200 ppm

VLE: 1300 mg/m<sup>3</sup>; 375 ppm

**Indications diverses**

VME : valeur limite au poste de travail à long terme

VLE : valeur limite au poste de travail à court terme

Ceiling : limitation de crête

**DNEL:**

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Numéro d'identification UE xxx-xxx-xx-x / N° CE 919-446-0

DNEL long terme dermique (systémique), Employés: 44 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Employés: 330 mg/m<sup>3</sup>

DNEL long terme par voie orale (répété), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme dermique (systémique), Consommateur: 26 mg/kg p.c. /jour

DNEL long terme par inhalation (systémique), Consommateur: 71 mg/m<sup>3</sup>

**8.2. Contrôle de l'exposition**

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

**Contrôle de l'exposition professionnelle**

**Protection respiratoire**

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition: 26.10.2018  
Version: 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution: 08.08.2018  
Date d'émission: 30.07.2018

FR  
Page 5 / 9

règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

**Protection des mains**

Pour un maniement de longue durée ou répété, utiliser des gants de manutention: NBR (Caoutchouc nitrile)  
Epaisseur du matériau des gants > 0,4 mm ; Temps de pénétration (durée maximale de port) > 480 min.  
Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau. Modèles de gants recommandés DIN EN 374  
Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

**Protection oculaire**

En cas de risque d'éclaboussures, porter des lunettes de protection bien hermétiques.

**Protection corporelle**

Porter des vêtements antistatiques en fibres naturelles (coton) ou en fibres résistantes à la chaleur.

**Mesures de protection**

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

**Contrôle de l'exposition de l'environnement**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir chapitre 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

**9. Propriétés physiques et chimiques**

**9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

**Aspect:**

**État** liquide  
**Couleur** jaune clair  
**Odeur** caractéristique

Données de sécurité	Unité	Méthode	Remarque
Point éclair:	32 °C	DIN 53213	
Température d'ignition en °C:	220 °C		
Limite inférieure d'explosivité	0,6 Vol-%		
Limite supérieure d'explosivité	7,0 Vol-%		
Pression de la vapeur à 20 °C:	1,70 mbar		
Densité à 20 °C:	0,90 g/cm <sup>3</sup>		
Solubilité dans l'eau (g/L)	insoluble		
pH à 20 °C:	-		
Viscosité à 000 °C			
Test de séparation des solvants (%)	< 3 %		
Teneur en corps solides (%):	30,68 Pds %		
teneur en solvant:			
Solvants organiques:	69 Pds %		
Eau:	0 Pds %		
point d'ébullition en °C à 101,3 kPa	55 °C		

**9.2. Autres informations:**

**10. Stabilité et réactivité**

**10.1. Réactivité**

**10.2. Stabilité chimique**

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir chapitre 7.

**10.3. Possibilité de réactions dangereuses**

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques. Matières à éviter: acide nitrique, fluor, tétrachlorure d'étain.

**10.4. Conditions à éviter**

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

**10.5. Matières incompatibles**

**10.6. Produits de décomposition dangereux**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition: 26.10.2018  
Version: 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution: 08.08.2018  
Date d'émission: 30.07.2018

FR  
Page 6 / 9

En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux, p. ex.: dioxyde de carbone, monoxyde de carbone, fumée, oxydes nitriques.

## 11. Informations toxicologiques

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]  
Il n'y a aucune donnée sur la préparation elle-même.

### 11.1. Informations sur les effets toxicologiques

#### Toxicité aiguë

Extrait d'orange douce

par voie orale, DL50, Rat: 5700 mg/kg  
dermique, DL50, Rat: > 2000 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

essence de térébenthine

par voie orale, DL50, Rat: 5760 mg/kg

dipentène

par voie orale, DL50, Rat: 4400 mg/kg  
dermique, DL50, Lapin: > 5000 mg/kg

cyclohexane

par voie orale, DL50, Rat: 12700 mg/kg

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

par voie orale, DL50, Rat: > 15000 mg/kg

Méthode: OCDE 401

dermique, DL50, Rat: > 3400 mg/kg

par inhalation (vapeurs), CL50, Rat: > 13100 mg/L (4 h)

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

#### corrosion et irritation de la peau; Graves dommages et/ou irritations oculaires

Extrait d'orange douce

Peau (4 h)

Irritant pour la peau.

essence de térébenthine

Peau (4 h)

Irritant pour la peau.

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Peau (4 h)

L'exposition répérée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

#### Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Extrait d'orange douce

Peau:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

essence de térébenthine

Peau:

Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.

#### Toxicité spécifique pour certains organes cibles

Absence de données toxicologiques.

#### Danger par aspiration

Absence de données toxicologiques.

#### Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

Observation diverses:

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: maux de tête, vertiges, fatigue, myasthénie, état semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition 26.10.2018  
Version 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution 08.08.2018  
Date d'émission 30.07.2018

FR  
Page 7 / 9

#### **Evaluation résumée des propriétés CMR**

Les composants de ce mélange ne satisfont pas aux critères de classification CMR 1A ou 1B conforme CLP.

#### **Remarque**

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

### **12. Informations écologiques**

#### **appréciation générale**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

On ne dispose d'aucune donnée sur la préparation elle-même.

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### **12.1. Toxicité**

Extrait d'orange douce

Toxicité pour le poisson, CL50, Tête de boule: 0,7 mg/L (96 h)

Méthode: OECD 203

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 0,67 mg/L (48 h)

Méthode: OECD 202

dipentène

Toxicité pour le poisson, CL50: 0,702 - 35 mg/L (96 h)

cyclohexane

Toxicité pour le poisson, CL50: 4,53 - 610 mg/L (96 h)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Toxicité pour la daphnia, EC50, Daphnia magna (puce d'eau géante): 10 - 22 mg/L (48 h)

Méthode: OECD 202

Toxicité pour les algues, ErC50, Pseudokirchneriella subcapitata: 4,6 - 10 mg/L

Méthode: OECD 201

#### **Long terme Écotoxicité**

Extrait d'orange douce

Toxicité pour la daphnia, EC50: 35,1 mg/L (48 h)

essence de térébenthine

Toxicité pour la daphnia, EC50: 14,1 mg/L (48 h)

Hydrocarbures, C9-C12, n-alkanes, isoalkanes, cycliques, aromatiques (2-25%)

Toxicité pour le poisson, CL50, Oncorhynchus mykiss: 10 mg/L (96 h)

#### **12.2. Persistance et dégradabilité**

Extrait d'orange douce

, OECD 301B/ ISO 9439/ EEC 92/69/V, C.4-C: 72 - 83,4 % (28 d)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

#### **12.3. Potentiel de bioaccumulation**

Extrait d'orange douce

Facteur de bioconcentration (FBC): 32 - 156

#### **12.4. Mobilité dans le sol**

Absence de données toxicologiques.

#### **12.5. Résultats de l'évaluation PBT**

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

#### **12.6. Autres effets nocifs**

### **13. Considérations relatives à l'élimination**

#### **13.1. Méthodes de traitement des déchets**

##### **Élimination appropriée / Produit**

##### **Recommandation**

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

**Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED**

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition: 26.10.2018  
Version: 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution: 08.08.2018  
Date d'émission: 30.07.2018

FR  
Page 8 / 9

080111 déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses

**conditionnement**  
**Recommandation**

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux. Envoyer au point collecte pour peintures et vernis anciens.

**14. Informations relatives au transport**

**14.1. Numéro ONU**

UN 1866

**14.2. Nom d'expédition des Nations unies**

Transport par voie terrestre (ADR/RID): HARZLÖSUNG  
Transport maritime (IMDG): RESIN SOLUTION  
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR): Resin solution

**14.3. Classe(s) de danger pour le transport**

3

**14.4. Groupe d'emballage**

III

**14.5. Dangers pour l'environnement**

Transport par voie terrestre (ADR/RID) UMWELTGEFÄHRDEND  
Marine polluant p / Turpentine

**14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur**

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.  
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

**Indications diverses**

**Transport par voie terrestre (ADR/RID)**

code de restriction en tunnel D/E

**Transport maritime (IMDG)**

Numéro EmS F-E, S-E

**14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC**

non applicable

**SECTION 15: Informations réglementaires**

**15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

**Réglementations EU**

**Indications relatives à la directive 1999/13/CE sur la limitation des émissions de composés organiques volatils (DIR-COV)**

Valeur COV (dans g/L) ISO 11890-2: 620  
Valeur COV (dans g/L) ASTM D 2369: 620

**Directives nationales**

**Notice explicative sur la limite d'occupation**

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE).

**Autres informations, restrictions et dispositions légales**

**15.2. Évaluation de la sécurité chimique**

**les substances suivantes dans cette préparation ont fait l'objet d'une évaluation chimique de sécurité:**

N° CE n° CAS	Désignation chimique	Numéro d'enregistrement REACH
232-433-8	Extrait d'orange douce	01-2119493353-35-xxxx
8028-48-6		

**Fiche de données de sécurité**  
**conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)**  
**conforme Règlement (CE) N° 453/2010**

N° de l'article: 22210000  
Date d'édition 26.10.2018  
Version 1.6

LUKAS Medium 3  
Date d'exécution 08.08.2018  
Date d'émission 30.07.2018

FR  
Page 9 / 9

920-750-0  
68920-06-9

hydrocarbures en C7-C9

01-2119473851-33

**16. Autres informations**

**Texte intégral de la classification suivant la section 3:**

Flam. Liq. 3 / H226	liquides inflammables	Liquide et vapeurs inflammables.
Acute Tox. 4 / H302	Toxicité aiguë (par voie orale)	Nocif en cas d'ingestion.
Acute Tox. 4 / H312	Toxicité aiguë (dermique)	Nocif par contact cutané.
Acute Tox. 4 / H332	Toxicité aiguë (par inhalation)	Nocif par inhalation.
Skin Irrit. 2 / H315	corrosion et irritation de la peau	Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 / H319	Graves dommages et/ou irritations oculaires	Provoque une sévère irritation des yeux.
Skin Sens. 1 / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.
Asp. Tox. 1 / H304	Danger par aspiration	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Aquatic Chronic 2 / H411	Dangereux en milieu aquatique	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Aquatic Acute 1 / H400	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques.
STOT SE 3 / H336	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique)	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 1 / H372	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes (indiquer tous les organes affectés, s'ils sont connus) à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
Flam. Liq. 2 / H225	liquides inflammables	Liquide et vapeurs très inflammables.
Aquatic Chronic 1 / H410	Dangereux en milieu aquatique	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Skin Sens. 1A / H317	sensibilisation des voies respiratoires ou de la peau	Peut provoquer une allergie cutanée.

**Abréviations et acronymes**

Pour la signification des abréviations et acronymes, voir: ECHA Guide des exigences d'information et évaluation de la sécurité chimique. Chapitre R.20 (Tableau des termes et abréviations).

**Indications diverses**

Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au chapitre 1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.